

94



Paris, le lundi 6 juin 2016

N°505748-16/BSPP/GFIS/CCL6/SOA/AP/D5

**GROUPEMENT FORMATION
INSTRUCTION ET DE
SECOURS**

CCL6

Commandement

Suivi par :

Capitaine

Lionel FUMERAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

**RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN STAND ASSOCIATIF
DURANT LES « PORTES OUVERTES »
DE LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

Entre :

Le foyer de la 31^{ème} compagnie, sis 16 avenue de l'Europe 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
représenté par son président du conseil d'administration, le capitaine FUMERAND Lionel

Téléphone : 01.45.10.88.30

Ci-après désigné par « la BSPP »,

D'une part

Et

L'association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF) Rives de Paris, dont le siège social est,
immeuble Sirius 76-78 avenue de France 75013 PARIS, représentée par Mr Marc FAUVAT en qualité de
Président,

Téléphone : 01.73.07.53.02

Ci-après désignée « le bénéficiaire » ou « l'association »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet l'organisation de la tenue d'un stand aux couleurs de l'ACEF pour la présentation et la promotion de l'association, par le biais d'opérations parrainées, basée essentiellement sur la solidarité et le social durant la journée « portes ouvertes » du groupement formation instruction et de secours, sur le site du fort de Villeneuve-Saint-Georges domaine public de l'état, le 25 juin 2016 de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations de l'association s'organiseront comme suit :

- distribution de plaquettes d'information ACEF ;
- organisation d'un jeu concours avec gains éventuels de lots sous réserve du respect de la législation en vigueur qu'il incombe à l'association de vérifier.

Article 3 : installation – mise en place du stand

3.1-La forme du stand et sa décoration sont laissés à l'appréciation de l'association dans la limite du bon goût, du respect de la neutralité des armées et plus généralement d'autrui. En cas de non-respect et à défaut de se conformer aux observations éventuelles du bénéficiaire, la convention est révoquée de plein droit.

L'association prendra attache avec le président du conseil d'administration du foyer de la 31^{ème} compagnie afin de convenir des horaires pour la mise en place du stand.

La mise en place devra être achevée avant l'entrée du public sur le site de la BSPP.

L'association marque son matériel afin de le distinguer de celui mis à sa disposition. Le cas échéant, il est établi un état des lieux entre les parties et dressé, en annexe, une liste des matériels prêtés.

La définition des besoins (dimension de l'emplacement, raccordements aux différents fluides et énergies, etc...) est précisée en annexe I.

L'association répond des détériorations au matériel prêté qui sont de son fait ou de celui des personnes qu'elle emploie.

3.2- l'association s'engage à maintenir les appareils et matériels éventuellement utilisés, en parfait état de marche et à se soumettre aux contrôles ou commissions de sécurité qui pourraient lui être imposées par l'autorité publique. L'association s'engage à mettre en place et à utiliser, dans la mesure du possible, des appareils électriques et ampoules économes en énergie.

L'association communiquera une copie des pièces d'identité ou badges de son personnel assurant l'animation du stand au minimum quarante-huit (48) heures avant la tenue du stand.

Article 4 : Assurance – responsabilité

Le bénéficiaire souscrit un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association pour tous les dommages qu'elle pourrait causer y compris par l'installation et l'exploitation des matériels mis en place lors de la manifestation.

L'association s'engage :

- à n'effectuer aucun recours contre la Brigade, la ville de Paris ou l'état, pour les dommages susceptibles d'être causés à son personnel, son matériel ou les installations mises à sa disposition sauf la faute personnelle du personnel ;
- à communiquer une copie de son attestation d'assurance de responsabilité

Article 5 – Publicité – droits intellectuels – clause pénale

- a) l'association ne pourra sans l'accord exprès et préalable du général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :
- se prévaloir dans, ou sur un quelconque support, matériel ou immatériel, ni dans un quelconque média accessible au public ou de manière plus restreinte, aux professionnels, aux clients de l'association ou encore aux particuliers et catégories précédentes, contre leur enregistrement, de la tenue du stand objet de la présente convention ;
 - utiliser l'image de la BSPP, son logo, insigne, celui de la 31^{ème} compagnie, même reproduits partiellement ou de manière à créer l'association ou la confusion avec ou entre la BSPP, son personnel et la promotion de produits financiers visé à l'article 1 de la présente ;
 - utiliser des photos, quel que soit leur mode d'acquisition, issues du fond documentaire du bureau communication (BCOM) de la BSPP ;
 - prendre des photos sans faire son affaire des droits à l'image, des sujets y représentés ni faire de photos des installations ou systèmes de sécurité existant à l'adresse d'exécution de la présente.
- b) A défaut d'accord donné par le général commandant la BSPP, l'association sera redevable d'une somme de 3000.00 € par cas avéré d'utilisation frauduleuse ou de manquement, à titre de clause pénale, sans préjudice d'actions en interdiction d'utilisation des signes appartenant à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou autre signes protégés par des réglementations particulières, sous astreinte et en chaque lieu ou l'interdiction serait violée.
Par cas avéré, il faut entendre tant le type de support que son nombre, tirage et diffusion, constaté par tous moyens.

Article 6 : Durée du contrat - résiliation

La présente convention est conclue pour la journée du 25 juin 2016 de 09h00 à 18h00.

La convention peut être résiliée sans préavis, et par tout moyen écrit, pour des motifs liés à des impératifs d'ordre public, de sécurité des personnes exogènes à la BSPP, ou tous autres motifs liés à la défense nationale, notamment la mobilisation totale ou partielle des sapeurs-pompiers de Paris de la compagnie dont dépend le foyer.

La résiliation peut être prononcée d'un commun accord pour tout autre motif.

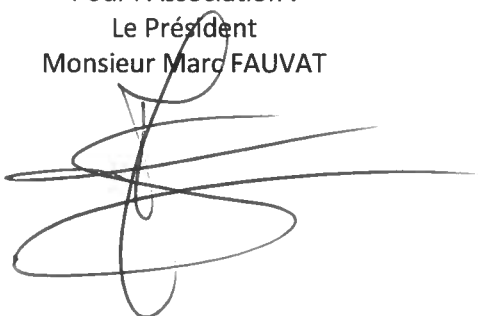
Article 7 : paiement - rétribution

L'association s'engage à accompagner financièrement, par la subvention d'une somme de 10 000.00 €, le foyer de la 31^{ème} compagnie en vue de l'organisation de la journée des « portes ouvertes » le samedi 25 juin 2016 après la signature de la présente convention et sur présentation par la BSPP d'un reçu dument libellé et d'un RIB.

Aucun reçu fiscal ne sera fourni.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le
En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour l'Association :
Le Président
Monsieur Marc FAUVAT



Pour la BSPP :
Le capitaine Lionel FUMERAND
Président du conseil d'administration
du foyer de la 31^{ème} Compagnie.

